

COMMUNE DE FILLINGES  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
ENEDIS 97 ROUTE DES BEGUES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de l'entreprise SIPE, 3 Route d'Armoy 74200 THONON LES BAINS
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008.

Considérant l'absence de transfert de pouvoir de police spéciale à la CC4R en ce qui concerne la compétence développement économique - gestion ZAE

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

A partir du 30 Septembre 2019 et pour la durée des travaux (environ 30 jours), l'entreprise SIPE, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour le branchement électrique au droit du 97 route des Bègues.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue par à l'entreprise SIPE.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles.

Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune pour un état des lieux.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise SIPE, 3 Route d'Armoy 74200 THONON LES BAINS

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 25 septembre 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,  
Olivier WEBER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 25 septembre 2019

